



DANS CE NUMÉRO...

La planification successorale	4
Quelques mesures fiscales du budget provincial du 26 mars 2015	7
Programme de soirées-conférences	9
Survol des marchés financiers	10
Rendements et valeurs unitaires des parts	11
Frais de gestion	11
Fluctuations des marchés boursiers et obligataires	11
Offre globale de produits et services	12
Pour nous joindre	12

Dans ce bulletin, indépendamment du genre grammatical, les appellations qui s'appliquent à des personnes visent autant les femmes que les hommes; l'emploi du genre masculin n'a donc pour seul et unique but que de faciliter la lecture et la compréhension des textes.



JEAN-PIERRE TREMBLAY
Vice-président exécutif

CROISSANCE N'EXCLUT PAS PRUDENCE

Le premier trimestre de l'année 2015 a été riche en nouvelles économiques et financières. La plus significative demeure l'intervention de la Banque centrale européenne (BCE) qui a amorcé ses injections de liquidités. Il n'en fallait pas moins pour que l'euro poursuive sa chute et que les actions européennes grimpent substantiellement. Le dollar canadien a lui aussi chuté fortement en comparaison du dollar américain qui s'est apprécié par rapport à presque toutes les devises. La Réserve fédérale américaine prépare d'ailleurs le terrain pour une hausse de ses taux, plus tard cette année. De son côté, la Banque du Canada a reconnu que la baisse du prix du pétrole aurait un impact assez important. Elle a donc jugé bon d'abaisser son taux directeur pour tenter d'insuffler un peu de vigueur à notre économie qui en a – et en aura – grandement besoin.

Jusqu'à maintenant, les rendements de 2015 sont très intéressants, mais le rythme de croissance actuel sera difficile à maintenir dans un contexte où 1) les marchés semblent pleinement évalués et 2) les profits des compagnies risquent de stagner durant la première moitié d'année. Les très faibles taux d'intérêt devraient toutefois en inciter plusieurs à continuer à acquérir des actions, ce qui pourrait faire monter davantage les ratios cours-bénéfices. Les compagnies pourraient également nous surprendre une fois de plus et annoncer des résultats meilleurs que ceux anticipés. À suivre !

NE PAS METTRE TOUS SES ŒUFS DANS LE MÊME PANIER

En cette période de l'année, les œufs, réels ou en chocolat, gagnent en popularité. Cependant, il y a lieu de se demander si le proverbe selon lequel « *il ne faut mettre tous ses œufs dans le même panier* » est toujours pertinent en matière d'investissements. La réponse est **oui, mais** il faut se méfier des interprétations biaisées et qui font dire à cet adage ce qu'il ne dit pas. En effet, il demeure et demeurera toujours sage de ne pas mettre **tous** ses œufs dans un seul panier. Pourquoi ? Parce que la **diversification** d'un portefeuille est la meilleure façon d'obtenir des rendements intéressants, tout en diminuant le risque. Il y a toutefois une **nuance capitale à faire entre diversifier son portefeuille et multiplier les intermédiaires** avec qui l'on fait affaire. À moins d'investir directement dans des titres spécifiques (marché boursier) et d'avoir un portefeuille très concentré dans quelques titres, vous bénéficiez probablement déjà de toute la diversification requise.

PRENONS UN EXEMPLE AVEC LE FONDS OMNIBUS FMOQ

Le **Fonds omnibus FMOQ** se compose d'une multitude de titres bien répartis en termes de revenus fixes et variables et géographiquement. Ce Fonds est géré par plusieurs gestionnaires dont les approches et les styles diffèrent. Aussi, s'il s'avère nécessaire de diversifier davantage le portefeuille, il est possible de recourir à trois (3) autres Fonds FMOQ équilibrés (Fonds équilibré conservateur, Fonds de placement et Fonds revenu mensuel FMOQ). Ces derniers sont également diversifiés au niveau de leur approche, de leur composition et par les gestionnaires qui les chapeautent. Enfin, votre conseiller Fonds FMOQ a aussi accès à la majorité des autres

fonds communs de placement disponibles au Canada de même qu'à certains produits de placement garantis.

Dans une telle perspective, force est de constater l'importance primordiale d'un conseiller ayant *une vision globale de votre portefeuille*, lequel pourra dès lors mieux être en mesure d'en évaluer la diversification et de vous guider à cet égard. En d'autres mots, il est toujours sage de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier, sans toutefois perdre de vue l'importance de bien choisir le conseiller à qui vous en confiez la garde!

CAMPAGNE REER ET CELI TRÈS FRUCTUEUSE

Bien que légèrement moindres que l'an passé en termes d'entrées de fonds, les résultats de la campagne REER (qui s'est terminée le 2 mars dernier) et CELI (qui se poursuit jusqu'au 31 décembre 2015) se sont tout de même avérés des plus encourageants. Elle nous a permis d'accueillir beaucoup de nouveaux clients, en l'occurrence des médecins et leurs proches, sans compter les nombreux participants aux Fonds FMOQ qui nous ont renouvelé leur confiance et que nous remercions chaleureusement. Tous les membres de notre équipe feront l'impossible pour en demeurer dignes et, surtout, pour être constamment à la hauteur de leurs attentes.

CONTRIBUER DÈS MAINTENANT POUR L'ANNÉE FISCALE 2015!

Il y a une méthode simple, efficace et « moins douloureuse » d'effectuer une cotisation REER, soit le dépôt préautorisé (DPA). Notre système permet d'effectuer des retraits dans votre compte bancaire, selon une fréquence parfaitement adaptée à vos besoins, tout en vous permettant de contribuer aisément à votre REER et, par le fait même, d'investir dans les marchés tout au long de l'année.

AUGMENTATION DES PLAFONDS DE COTISATION

Les maximums de cotisation permis par les différents régimes fiscaux sont ajustés chaque année. Ainsi, le plafond de cotisation REER a été porté à 24 930 \$ pour 2015, tandis que celui du CELI

demeure à 5 500 \$. Si vous souhaitez ajuster votre dépôt préautorisé (DPA) en conséquence, communiquez avec votre conseiller Fonds FMOQ.

SERVICE DE FACTURATION RAMQ

Fort de l'adhésion de plusieurs nouveaux clients depuis son lancement, notre service de facturation des honoraires des médecins auprès de la RAMQ et des autres agents-payeurs progresse bien. La **valeur ajoutée** de notre service réside dans l'expertise de nos ressources et dans notre **proximité avec votre agent négociateur**, la FMOQ. Outre un service professionnel attentionné et efficace, nos clients sont certains d'obtenir la **meilleure information** et l'**interprétation exacte de l'entente de rémunération**, en plus d'un service professionnel. Comme pour tous les autres produits et services Fonds FMOQ, vous êtes assuré du meilleur rapport qualité-prix.

RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

Le nouveau régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) est un régime avec prélèvements sur les salaires que les employeurs devront obligatoirement offrir, s'ils n'offrent pas déjà un produit de retraite à leurs employés, au cours des prochaines années et auquel les employés pourront participer, s'ils le souhaitent. Bien que la première date butoir soit le 31 décembre 2016 (pour tous les employeurs ayant 20 employés et plus au 30 juin 2016), nous sommes d'ores et déjà en mesure de vous conseiller judicieusement sur ce nouveau produit que nous sommes heureux de mettre à votre disposition.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

À l'instar de tous les autres fonds disponibles sur le marché, les Fonds FMOQ se sont dotés d'un comité d'examen indépendant conformément au Règlement 81-107 de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le rôle de cette instance est d'examiner les situations conflictuelles entre, d'une part, l'intérêt de la société de gestion du fonds et de ses fournisseurs, et, d'autre part, celui des participants. Comme prévu à la réglementation, le comité doit préparer et mettre à la disposition des participants

un rapport annuel. Celui de l'année 2014 est maintenant disponible et il peut être obtenu en communiquant avec la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (www.fondsfmoq.com ou autres coordonnées courantes) ou avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.sedar.com). La présidente du comité, M^{re} Justine Lacoste, peut également être jointe en toute confidentialité par courriel (jlacoste@fondsfmoq.com).

AUTRES DOCUMENTS STATUTAIRES

Tout comme le rapport du comité d'examen indépendant, l'ensemble des rapports statutaires des Fonds FMOQ sont maintenant disponibles dans notre site Internet (www.fondsfmoq.com) ou dans celui des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.sedar.com). Il est donc possible d'y consulter les *États financiers* et le *Rapport de la direction sur le rendement* de chacun des Fonds FMOQ, ou encore d'en obtenir une copie papier en communiquant directement avec nous. Comme ces documents contiennent une foule d'informations intéressantes sur les Fonds FMOQ, n'hésitez pas à les consulter et à prendre contact avec nous si des renseignements additionnels vous étaient nécessaires.

PROSPECTUS, NOTICE ANNUELLE ET APERÇUS DES FONDS FMOQ

Le nouveau *Prospectus*, la nouvelle *Notice annuelle des Fonds FMOQ* ainsi que la mise à jour des *Aperçus des Fonds* sont maintenant disponibles. Tout comme les autres documents relatifs aux Fonds FMOQ, il est possible de les obtenir en communiquant directement avec nous ou en vous rendant dans les sites Internet www.fondsfmoq.com ou www.sedar.com.

RAPPEL SUR LES INSTRUCTIONS TÉLÉPHONIQUES

La réglementation nous oblige à vous rappeler, une fois l'an, que nous ne pouvons recevoir vos ordres de transaction par téléphone que si nous avons, dans nos dossiers, un *Formulaire d'autorisation limitée* dûment signé par vous. Ce formulaire doit spécifier 1) le nom du représentant de notre société auquel vous transmettez vos instructions et 2) le fait que les

conversations téléphoniques doivent être reçues aux bureaux de notre Société afin qu'elles soient enregistrées.

Si vous n'avez pas déjà rempli et retourné ce formulaire, nous serons obligés de vous demander un document signé de votre part pour chacune des transactions que vous voudrez faire, d'où l'importance de remplir, signer et nous retourner ce document le plus rapidement possible afin d'éviter tout délai éventuel dans l'exécution de vos transactions. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller des Fonds FMOQ ou rendez-vous dans la section « Formulaires » de notre site Internet (www.fondsfmoq.com) pour en imprimer une copie. Votre collaboration à cet égard est très appréciée et nous vous en remercions.

CYBERSTUDIO FONDS FMOQ

Si vous ne vous êtes pas encore rendus dans notre CyberStudio, nous vous invitons ardemment à le faire afin d'y découvrir une variété de contenus instructifs sur divers sujets d'intérêt, de l'économie aux produits et services financiers en passant par la gestion de la pratique médicale. Nos deux premières conférences de la saison (*Perspectives économiques 2015* et *L'Union eurasiatique dans un monde multipolaire*) sont déjà disponibles en ligne. Pour les apprécier, de même que plusieurs autres ainsi que nombre de capsules vidéo, vous n'avez qu'à vous rendre dans notre site Internet (www.fondsfmoq.com), cliquer sur l'icône « CyberStudio » et suivre les instructions. Bon visionnement !

PRÉSENCES DE NOS CONSEILLERS EN RÉGIONS

Année après année, nos conseillers se rendent dans les diverses régions du Québec où ils sont disponibles pour rencontrer les participants et les médecins qui le souhaitent. Ceux-ci sont avisés préalablement par lettre afin de prendre rendez-vous avec leur conseiller. Profitez-en !

SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE DES FONDS FMOQ INC.

**POUR UNE OFFRE
SUR MESURE,
PRENEZ CONTACT
AVEC NOUS !**

Montréal : 1 855 327-6166

Québec : 1 855 657-3248

GESTION **PRIVÉE**
FONDS FMOQ

LA PLANIFICATION SUCCESSORALE

Personne n'échappe à la mort, seule sa date est inconnue. Par conséquent, toute personne devrait songer à la planification successorale qui consiste essentiellement à planifier la transmission de l'ensemble de ses biens et dettes au décès de façon à :

4

- assurer le respect de ses dernières volontés;
- faciliter cette transmission pour ses héritiers;
- maximiser la valeur nette pour ces derniers;
- minimiser les impôts du défunt et ceux de ses héritiers.

LES ÉTAPES PRÉALABLES

Certaines étapes préalables sont essentielles dans le cadre d'une bonne planification successorale, car sans elles, la rédaction du testament pourrait s'avérer totalement inadéquate.

1. LE BILAN SUCCESSORAL

Il faut dresser la liste des biens et des dettes. Un tel bilan à jour est également utile pour faciliter la préparation de l'inventaire à la suite du décès. Ce bilan comprend notamment :

- les régimes enregistrés comme le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), le compte de retraite immobilisé (CRI), le fonds de revenu viager (FRV), le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), le régime enregistré d'épargne-études (REEE) et le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL), incluant les placements détenus dans ces régimes;
- les biens immobiliers;
- les placements non enregistrés;
- les régimes de retraite;
- les polices d'assurance-vie;
- les contrats de rente;
- les actions d'une société par actions (SPA) privée;

- une participation dans une société en nom collectif (SENC) ou dans une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

Des biens peuvent faire l'objet d'un contrat prévoyant certaines obligations opposables à la succession à la suite du décès. Il peut s'agir notamment d'une convention entre actionnaires d'une SPA privée, d'une convention entre copropriétaires d'un immeuble ou d'un contrat de SENC ou de SENCRL. En vertu de ces ententes, il est souvent prévu qu'à la suite du décès, la succession sera obligée de vendre le bien visé aux autres associés, à un prix déjà convenu. Dans ce cas, le bien visé ne fera pas partie des biens successoraux. Ce sera plutôt le prix de vente à recevoir qui sera transmis à la succession.

Certains biens peuvent aussi faire l'objet d'un versement direct à un bénéficiaire à la suite du décès. Comme ils sont exclus de la succession, ces biens ne seront pas assujettis au testament. C'est le cas du produit d'assurance-vie qui est payable directement à un bénéficiaire déterminé, ou du contrat de rente dont un ou des versements sont payables directement à un bénéficiaire déterminé. Dans ces deux cas, il est aussi possible d'indiquer que les sommes seront versées à la succession (et donc transmises par testament).

Dans le cas d'un régime de retraite, il faut référer à la loi qui l'encadre afin de déterminer les bénéficiaires à la suite du décès du participant. Généralement, la loi prévoit que le conjoint survivant (légal ou de fait) a un droit prioritaire à l'égard d'une somme forfaitaire ou d'une rente viagère réduite, selon le cas. Ce droit du conjoint a préséance sur tout testament et sur toute désignation de bénéficiaire contenue dans le régime de retraite. S'il n'y a pas de conjoint et qu'une somme est payable à la suite du décès, elle peut l'être à un bénéficiaire déterminé ou à la succession, selon le cas.

Il y a finalement le régime de rentes du Québec (RRQ) dont la loi prévoit qu'au décès d'un participant, certains versements seront faits directement au conjoint

survivant (légal ou de fait), aux enfants mineurs et aux héritiers (rente de conjoint survivant, rente d'orphelin et paiement forfaitaire de 2 500 \$).

Dans le cas des actions d'une SPA privée, il faut dresser aussi le bilan de cette dernière, incluant toute police d'assurance-vie détenue par la société, afin de déterminer la valeur marchande des actions et d'estimer les incidences fiscales au décès, s'il y a lieu.

Si des biens sont détenus à l'étranger, notamment un immeuble, il faudra peut-être faire un testament distinct pour leur transmission aux héritiers, en tenant compte des lois étrangères. Il se peut aussi que la succession doive payer des impôts et droits étrangers à la suite du décès.

2. LA SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

Dans un premier temps, il y a lieu d'établir votre domicile civil ainsi que votre résidence fiscale (pour le lieu d'application des différentes lois au moment du décès). Ensuite, il faut vérifier si vous avez un conjoint (légal ou de fait), des enfants et des petits-enfants et, le cas échéant, s'ils sont mineurs ou majeurs. Il faut également vérifier si l'une de ces personnes souffre d'un handicap (physique ou mental) et si l'un des conjoints a des enfants issus d'une autre union.

Lorsqu'il y a un conjoint marié ou uni civilement au moment du décès, il faut déterminer les incidences du partage du patrimoine familial entre la succession et le conjoint survivant. Il faut évidemment vérifier si les conjoints ont choisi d'être exclus de ce partage (entre le 1^{er} juillet 1989 et le 31 décembre 1990). Il se peut aussi que les conjoints légaux soient assujettis à un régime matrimonial, en l'occurrence la société d'acquêts ou la communauté de biens. Ces régimes sont partageables à la suite du décès d'un conjoint. Tous ces droits matrimoniaux dont une succession seraient redevables envers le conjoint survivant et devront être réglés avant de remettre les biens aux héritiers. Dans certains cas, c'est le conjoint

survivant qui pourrait être redevable envers la succession. Il se peut aussi que le conjoint survivant puisse réclamer une pension alimentaire et une prestation compensatoire contre la succession.

Pour ce qui est du conjoint de fait, il faut référer à diverses lois afin de déterminer les droits de ce dernier à la suite du décès (principalement les lois fiscales, différentes lois sur les régimes de retraite et la Loi sur le régime de rentes du Québec). De façon générale, ce statut sera déterminé selon la durée de la vie commune et s'il y a au moins un enfant issu de l'union.

Lorsqu'il y a des enfants mineurs, le testament peut prévoir la nomination d'un tuteur (et d'un remplaçant) dans l'éventualité du deuxième parent à décéder, ou la possibilité pour la fiducie testamentaire des enfants de détenir une maison d'habitation au bénéfice des enfants, de ce tuteur et de la famille de celui-ci, le tout à la charge exclusive de la fiducie.

3. AVEZ-VOUS UN TESTAMENT ?

Votre testament actuel n'est peut-être plus conforme à vos dernières volontés, entre autres à cause d'un changement important dans votre vie (mariage, divorce, naissance, etc.). Doit-il être revu en raison d'une modification aux lois fiscales ou à toute autre loi ? Vous permet-il de minimiser les incidences fiscales au décès ?

Par ailleurs, votre contrat de mariage (ou d'union civile) comporte peut-être une donation à cause de mort de certains biens ou de tous les biens au conjoint survivant. Dans ces cas, il faut vérifier si ces dispositions sont révocables ou irrévocables. En effet, en cas d'irrévocabilité, votre testament pourrait être inapplicable si vous décédez avant votre conjoint.

À défaut de ces dispositions testamentaires, votre patrimoine successoral sera transmis à vos héritiers légaux conformément aux dispositions du Code

civil du Québec (succession *ab intestat*), dont les scénarios les plus courants sont présentés ci-dessous.

Il est à noter que le conjoint de fait ne sera **jamais** un héritier légal, quelle que soit la durée de la vie commune, et ce, même si les conjoints de fait ont eu un enfant ensemble.

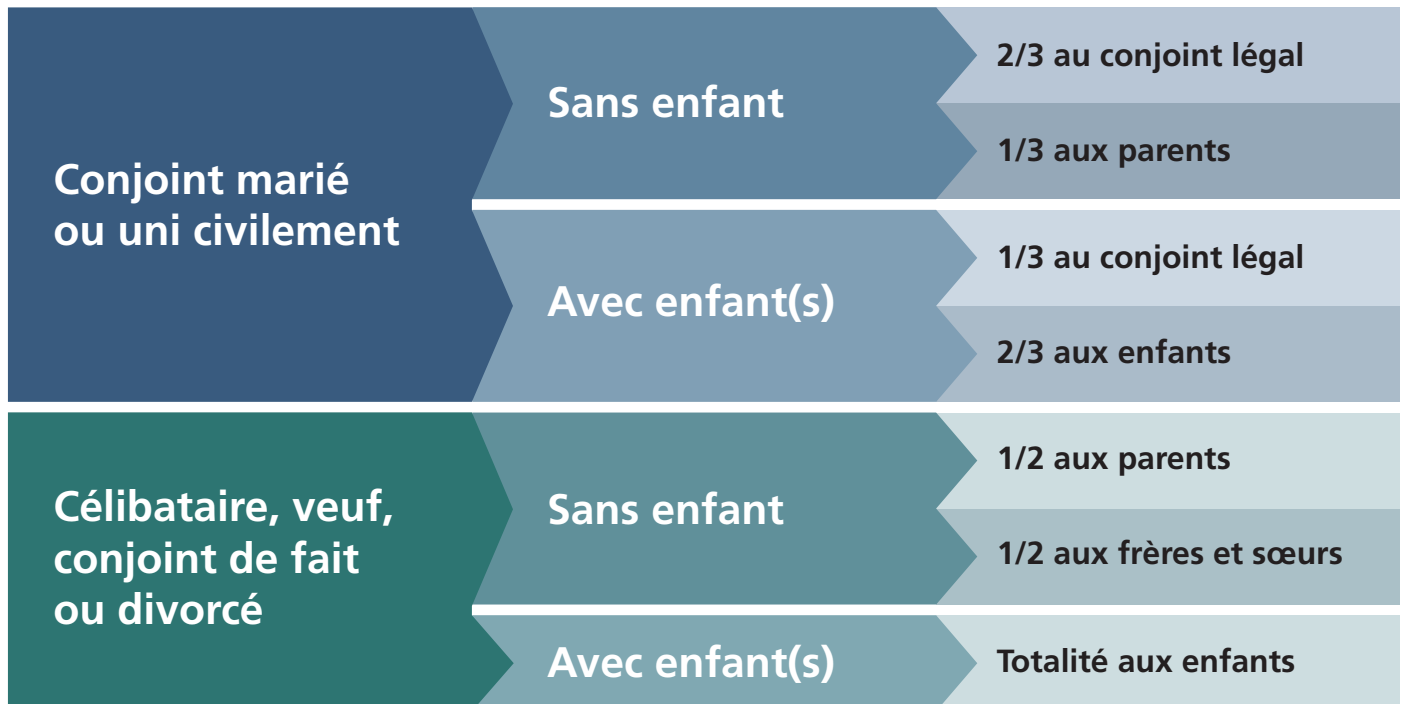
4. LES DERNIÈRES VOLONTÉS

À qui voulez-vous transmettre vos biens et vos dettes à la suite de votre décès ? Certains biens déterminés seront-ils légués à une personne en particulier ? Les produits d'assurance-vie seront-ils payables directement à une personne déterminée ou plutôt à votre succession ? Qui sera le bénéficiaire du régime de retraite si le conjoint ne survit pas au participant ? Le testateur veut-il faire une donation testamentaire à un organisme de bienfaisance ?

5

>>>

SANS TESTAMENT VOS HÉRITIERS SELON LA LOI



Note : pour de l'information plus détaillée sur les autres héritiers prescrits par la loi :
<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/success.htm#sanstestament>

Une planification successorale complète doit généralement prévoir trois (3) principaux scénarios de décès et une analyse détaillée de chacun d'eux. Chaque scénario doit être analysé comme si le décès survenait au moment présent. Voici ces trois (3) scénarios :

- a) décès du conjoint A et décès subséquent du conjoint B ;
- b) décès du conjoint B et décès subséquent du conjoint A ;
- c) décès simultanés du conjoint A et du conjoint B : aucun conjoint n'hérite de l'autre.

Le testament doit toujours prévoir ce qu'il advient lorsqu'un légataire ne survit pas au testateur. Par exemple, le legs fait à ses enfants doit prévoir qu'en cas de prédécès d'un enfant, sa part sera transmise à ses propres enfants; à défaut d'avoir des enfants, sa part sera alors transmise à ses frères et sœurs.

Legs à titre particulier d'un bien.

Le legs d'un bien spécifique à une personne donnée comporte plusieurs pièges. En effet, selon la loi, le légataire à titre particulier n'est généralement pas responsable des dettes du défunt. Par conséquent, le prêt hypothécaire et les impôts au décès qui sont rattachés à un immeuble légué seront assumés par les héritiers (à même les biens reçus en héritage). Il est toutefois possible de prévoir que le legs soit conditionnel à ce que le légataire assume le prêt hypothécaire et rembourse la succession quant aux impôts à payer.

Par ailleurs, la remise d'un legs à titre particulier est toujours prioritaire sur la remise des biens aux héritiers. Par exemple, le legs d'une somme de 100 000 \$ à une personne donnée devra être payé avant la remise des biens aux héritiers. Un tel legs serait problématique si la valeur du patrimoine successoral au moment du décès était nettement inférieure à celle qui prévalait au moment de la rédaction du testament.

Fiducie testamentaire. Lorsque les biens sont légués aux enfants, le testateur désire généralement que les biens soient administrés par une autre personne et que la remise de l'héritage soit échelonnée sur

plusieurs années (par exemple à 25, 30 et 35 ans). Dans ce cas, la fiducie testamentaire est l'instrument à privilégier. Dans le cas d'un enfant mineur, cela permet d'éviter :

- certaines règles contraignantes de la tutelle aux biens du mineur, surtout lorsque la valeur de l'héritage de l'enfant est supérieure à 25 000 \$;
- qu'à 18 ans, l'enfant puisse s'approprier de plein droit de son héritage auprès de son tuteur.

Le testateur doit prévoir qui sera le fiduciaire (et ses remplaçants). À cet égard, le Code civil du Québec prévoit des règles strictes afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

La fiducie testamentaire est également utile pour les legs faits à des personnes qui souffrent d'un handicap mental ou qui sont tout simplement inaptes à gérer des biens. Elle permet d'éviter les règles contraignantes de la curatelle et de la tutelle aux biens du majeur.

Lorsque la valeur des biens est minime, ou lorsque l'existence de la fiducie est ou risque d'être relativement courte, le testateur peut choisir le régime d'administration prolongée. Avec ce régime, l'administrateur détiendra et administrera les biens au bénéfice de l'enfant.

Familles reconstituées. La fiducie testamentaire est également recommandée dans le cas d'une famille reconstituée, c'est-à-dire lorsque l'un des conjoints a eu des enfants dans le cadre d'une autre union. Bien que cette personne désire transmettre tous ses biens à son nouveau conjoint, elle veut toutefois s'assurer qu'au décès de celui-ci, le résidu de ses biens sera transmis à ses enfants. Le testament va donc prévoir qu'au décès du conjoint survivant, les enfants seront les nouveaux bénéficiaires de la fiducie. En conséquence, le résidu des biens ne fera pas partie de la succession du conjoint et ne sera donc pas assujéti au testament de ce dernier.

ÉLÉMENTS DE PLANIFICATION SUCCESSORALE

Voici différents éléments de base qui font partie intégrante de la planification successorale d'une personne :

- établir les incidences fiscales de la transmission de chaque bien composant le patrimoine successoral, en fonction du type de bien, des caractéristiques fiscales du bien, du choix des héritiers, du lien de parenté et de l'état de santé ;
- établir les incidences fiscales après le décès (pour la succession, les héritiers et les fiducies testamentaires) ;
- établir la valeur nette successorale pour les héritiers ;
- déterminer les liquidités disponibles pour les héritiers, en tenant compte des dettes, des impôts, des legs d'argent et des dons de bienfaisance ;
- déterminer les besoins d'assurance-vie, qu'ils soient temporaires ou permanents ;
- déterminer les bénéficiaires des polices d'assurance-vie, des contrats de rente et des régimes de retraite ;
- faire le testament selon les volontés du testateur. Il faut accorder une grande importance au choix des liquidateurs et des fiduciaires, et à la description de leurs pouvoirs respectifs.

Si la personne détient (seule ou avec d'autres) des actions d'une SPA, il faudra peut-être songer à préparer une convention d'actionnaires, à souscrire à des polices d'assurance-vie et à mettre en place un gel successoral.

À la lumière de ce qui précède, force est de constater que la planification successorale peut parfois s'avérer fort complexe. C'est pourquoi elle requiert la plupart du temps l'intervention de différents spécialistes. Par ailleurs, elle devra être revue régulièrement compte tenu de tous les changements qui surviennent tout au long de la vie.

Le service de planification financière de la société Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. peut notamment vous fournir une aide très précieuse dans votre planification successorale. À la suite d'une analyse qui sera effectuée en collaboration avec vous, vous serez en mesure de guider le professionnel à qui vous ferez appel pour rédiger vos dernières volontés. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller Fonds FMOQ.

VOICI QUELQUES MESURES FISCALES DU BUDGET PROVINCIAL DU 26 MARS 2015



PARTICULIERS

ÉLIMINATION GRADUELLE DE LA CONTRIBUTION SANTÉ À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

La contribution santé, qui est modulée en fonction du revenu, peut atteindre jusqu'à 1 000 \$ par année. Cette contribution fera l'objet d'une élimination graduelle à compter de l'année 2017 et sera complètement éliminée en 2019. D'ici là, le montant maximal de cette contribution passera à 800 \$ en 2017 et à 600 \$ en 2018.

BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES TRAVAILLEURS D'EXPÉRIENCE

Afin d'inciter les employés et travailleurs autonomes expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, le régime d'imposition accorde aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus un crédit d'impôt qui permet d'éliminer l'impôt à payer sur les premiers 4 000 \$ de revenu de travail admissible qui excèdent une première tranche de revenu de travail admissible de 5 000 \$. À compter de 2016, l'âge d'admissibilité passera progressivement de 65 à 63 ans. Par ailleurs, le montant maximal de revenu de travail admissible sera progressivement augmenté jusqu'à 10 000 \$ dans certains cas.

MODIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT EN RAISON D'ÂGE

Actuellement, le régime d'imposition accorde aux particuliers un crédit d'impôt non remboursable s'il a atteint l'âge de 65 ans. Ce crédit d'impôt est modulé en fonction du revenu familial.

À compter de l'année d'imposition 2016, l'âge d'admissibilité au montant en raison de l'âge sera graduellement augmenté pour atteindre un âge minimal de 70 ans pour toute année d'imposition postérieure à l'année 2019.

	Actuel	2016	2017	2018	2019	2020
Âge d'admissibilité au crédit d'impôt	65	66	67	68	69	70

SOCIÉTÉS

RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Au Québec, le taux d'imposition d'une société par actions privée est généralement de 8 % en ce qui concerne la première tranche de 500 000 \$ de revenus annuels provenant d'une entreprise. Pour les revenus annuels d'entreprise qui excèdent cette tranche, le taux d'imposition passe à 11,9 %.

Dans un premier temps, le taux réduit de 8 % ne sera dorénavant disponible qu'aux sociétés par actions privées suivantes :

- (1) une société par actions qui emploie pendant toute l'année dans son entreprise plus de trois employés à plein temps ;
ou
- (2) une société qui exploite des activités du secteur primaire, manufacturier ou de la fabrication et de la transformation, ce qui exclut notamment une entreprise de services.

Cette nouvelle mesure s'appliquera à une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2016.

Dans un deuxième temps, le taux de 11,9 % sera progressivement réduit de 2017 à 2020, de la façon suivante :

	Actuel	2017	2018	2019	2020
Taux général d'imposition (%)	11,9	11,8	11,7	11,6	11,5

NOTE : À la lumière de ces nouvelles règles, les professionnels ayant incorporé leur pratique devront revoir, au besoin, leur stratégie fiscale.

RÉDUCTION GRADUELLE DU TAUX DE COTISATION AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ POUR CERTAINES PME

le taux de cotisation au Fonds des services de santé des employeurs du secteur des services dont la masse salariale totale est égale ou inférieure à 1 million de dollars passera graduellement, sur une période de trois ans qui commencera en 2017, de 2,7 % à 2,25 %.



8

LE TEMPS,
C'EST AUSSI
DE L'ARGENT...

CONFIEZ-NOUS
CELUI CONSACRÉ
À LA FACTURATION
DE VOS HONORAIRES.

SERVICE DE FACTURATION
514 868-0661 ou, sans frais, 1 877 679-3229

PROGRAMME DE SOIRÉES-CONFÉRENCES

2
0
1
5**L'IMPACT DU DIVORCE
OU DU DÉCÈS À LA RETRAITE****Monsieur Martin Dupras**, ASA, Pl.Fin., M.Fisc.

Advenant un divorce ou un décès, quelles sont les prestations auxquelles donnent droit le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)? Quelles sont les options inhérentes au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et au Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)? En plus de répondre à ces questions, notre conférencier abordera la fiducie de pensions à vie.

Montréal : mercredi 22 avril 2015**Québec** : jeudi 23 avril 2015**NOMBRE
DE PLACES
LIMITÉ****CONFÉRENCE HORS SÉRIE****« UN COUP DE RAME À LA FOIS »****Madame Mylène Paquette**

Navigatrice et communicatrice

Après 129 jours passés en mer, Mylène Paquette a relevé, le 12 septembre 2013, le défi colossal de traverser l'Atlantique d'Halifax (Canada) à Lorient (France) à la rame et en solitaire. Première personne du continent américain à réaliser cet exploit titanesque, elle a été nommée *Personnalité de l'année 2013* de *La Presse* et *Radio-Canada*. Avec franchise et humour, notre conférencière traitera de la créativité ainsi que de l'esprit d'initiative et d'équipe pour relever le défi du changement et surmonter les obstacles qu'il comporte.

Québec : mercredi 3 juin 2015**Montréal** : jeudi 4 juin 2015**POUR INFORMATION
OU INSCRIPTION****514 868-2082,**
poste 262

ou, sans frais

1 888 558-5658,
poste 262**VALEURS MOBILIÈRES
BANQUE LAURENTIENNE**

Associé à un courtier de plein exercice, Paul Angers, conseiller en placement, sert exclusivement les clients référés par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. dans le cadre d'une entente de partenariat. Il compte plus de 20 ans d'expérience et est rémunéré exclusivement à salaire. N'hésitez pas à vous informer.

**REER, FERR et CELI autogérés
Compte au comptant
Courtage de plein exercice**

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 1975, Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphone : 514 954-3636 ou 1 866 954-3636
Télécopieur : 514 954-1038

Membre – Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
et Fonds canadien de protection des épargnants

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La progression de l'économie américaine s'est poursuivie au premier trimestre de 2015. La création d'emploi continue de surprendre les observateurs et de soutenir l'optimisme des consommateurs. Toutefois, comme au début de 2014, les conditions hivernales difficiles ont affecté l'activité économique, en particulier sur la côte est des États-Unis. Par ailleurs, le volume des activités commerciales des ports de la côte ouest a été affecté par un conflit de travail. Ces deux facteurs impondérables, conjugués à la fragilité de la reprise mondiale, ont incité la Réserve fédérale à revoir légèrement à la baisse ses prévisions de croissance pour 2015 et à reporter la hausse de son taux directeur.

L'offre mondiale de pétrole continue d'être supérieure à la demande et le marché peine à trouver un niveau d'équilibre. Malgré la chute du prix, les pays producteurs de pétrole ont maintenu, voire augmenté leur production. Par conséquent, cela a maintenu le déséquilibre sur le marché.

Les perspectives de l'économie canadienne sont assombries par cette chute du prix du pétrole. L'économie albertaine fera du surplace en 2015. Or, le secteur manufacturier du Québec et de l'Ontario tardera à prendre la relève. En conséquence, la Banque du Canada a pris les marchés par surprise et a décidé d'abaisser son taux directeur le 21 janvier dernier. Cette décision a provoqué une baisse du cours du dollar canadien, ce qui devrait favoriser la croissance des entreprises manufacturières exportatrices.

À l'étranger, les politiques monétaires accommodantes adoptées par les banques centrales demeurent le principal vecteur de croissance. La mise en place par la Banque centrale européenne (BCE) d'un programme ambitieux d'assouplissement quantitatif semble déjà porter ses fruits. En effet, l'enthousiasme suscité par ces mesures et le maintien de faibles taux d'intérêt ont récemment provoqué une croissance de l'activité de crédit aux consommateurs et aux entreprises dans plusieurs pays d'Europe.

Par ailleurs, le Japon est ressorti de la récession au quatrième trimestre grâce à la reprise des exportations. Plusieurs y voient le signe d'un succès des politiques de relance adoptées par le gouvernement et la banque centrale.

Notons enfin que les dirigeants chinois ont établi à 7 % la cible de croissance de leur économie pour 2015. Il s'agit d'une baisse de 0,5 % par rapport à l'objectif de l'an dernier. Comme la Chine vise à transformer son économie d'exportation vers une économie dont le moteur est la consommation, il est normal qu'elle traverse une période de croissance moins rapide que celle des 15 dernières années. Les autorités chinoises ont toutefois annoncé

d'importants programmes de dépenses gouvernementales et ont abaissé les taux d'intérêt afin de maximiser les chances d'atteindre cette ambitieuse cible de croissance.

POLITIQUE MONÉTAIRE ET TITRES À REVENU FIXE

Encore une fois ce trimestre, les gestes posés par les banques centrales à travers le monde ont marqué l'évolution des marchés. La mise en place du programme d'assouplissement quantitatif en Europe est digne de mention. Au cours des 18 prochains mois, la BCE procédera à des achats réguliers d'obligations sur les marchés. Ces achats ont pour but de maintenir les coûts d'emprunt des gouvernements et des entreprises au plus bas niveau possible. On vise ainsi à stimuler le crédit et la croissance économique dans la zone euro.

La baisse des taux obligataires en Europe s'est propagée à l'Amérique du Nord, et ce malgré la vigueur de l'économie américaine. Mentionnons que la décision de la Fed de revoir ses prévisions de croissance économique a également limité les pressions haussières sur les taux d'intérêt obligataires.

Au Canada, la décision de la Banque du Canada d'abaisser le taux directeur de 0,25 % en janvier a constitué une surprise pour de nombreux investisseurs. Les marchés ont tout de suite pensé qu'une deuxième baisse suivrait au début mars. Le gouverneur Stephen Poloz se garde cette option ouverte, dans le cas où l'économie canadienne manifesterait d'autres signes de faiblesse au cours des prochains mois. Du même souffle, M. Poloz croit que l'économie canadienne roulera à plein rendement à la fin de 2016, ce qui pourrait alors induire des pressions inflationnistes et nécessiter une hausse du taux directeur.

Pour l'ensemble des échéances, les taux obligataires canadiens ont fléchi d'environ 0,5 % en janvier et sont demeurés relativement stables par la suite. Ce mouvement de taux a donc affecté les rendements des portefeuilles d'obligations.

MARCHÉS BOURSISERS

La baisse continue du prix du pétrole et l'élection d'un gouvernement anti-austérité en Grèce ont été des sources de tension sur les marchés boursiers mondiaux en janvier. Toutefois, la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et les dirigeants grecs, la stabilisation du prix du pétrole et les bons résultats financiers trimestriels des sociétés américaines ont permis aux marchés boursiers de rebondir en février.

Aux États-Unis, les secteurs les plus cycliques ont connu un rebond particulièrement important. Les matériaux, les produits industriels et la consommation discrétionnaire se sont en effet

démarchés. Notons que les mesures de stimulation mises en place par la banque centrale de Chine ont fait grimper le prix du cuivre. L'environnement économique a aussi été favorable aux titres du secteur des technologies.

La publication d'indicateurs économiques moins robustes en mars a tempéré l'ardeur des marchés boursiers nord-américains et a ramené une certaine dose de volatilité.

Au cours du trimestre, la progression de la bourse européenne s'est poursuivie. Le programme d'achat d'obligations mis en place par la Banque centrale européenne favorise le maintien de faibles taux et la baisse de l'euro. Ces deux éléments sont favorables aux entreprises européennes et à la progression de leurs cours boursiers.

À L'HORIZON

On observe actuellement un nouvel élan de croissance mondiale alimenté par l'économie américaine. L'emploi y est vigoureux et la confiance des consommateurs affichait au premier trimestre son plus haut niveau en 10 ans.

L'économie canadienne traverse actuellement une période difficile. À moyen terme, le retour progressif du prix du pétrole à son niveau d'équilibre et les retombées de l'économie américaine favoriseront toutefois le Canada.

Par ailleurs, le déploiement de politiques de stimulation dans plusieurs pays du monde pave la voie à une croissance internationale dont la vigueur pourrait dépasser les prévisions. Il est très probable que l'Europe et le Japon se démarquent, puisque les attentes des analystes y apparaissent particulièrement pessimistes. Les conditions y sont pourtant de plus en plus favorables à une amélioration rapide des conditions économiques.

Enfin, le déséquilibre dans le marché de l'énergie pourrait subsister un certain temps. Il est donc probable que l'augmentation du prix du pétrole s'étire sur plusieurs trimestres avant de revenir au niveau de juin 2014. En conséquence, les pays importateurs d'énergie bénéficieront d'un vecteur de croissance supplémentaire.

Au cours des derniers mois, la chute des prix de l'énergie a fait diminuer considérablement les pressions inflationnistes. Cette situation, de pair avec les interventions de la BCE en Europe, ont entraîné les taux obligataires nord-américains à des niveaux insoutenables. L'accélération de la croissance économique mondiale pourrait donc être le catalyseur qui fera remonter les taux obligataires à des niveaux plus raisonnables.

Notons finalement que la Réserve fédérale américaine devrait relever son taux directeur en deuxième moitié de 2015. Ainsi, le dollar américain devrait donc reprendre sa hausse vis-à-vis la majorité des devises, dont l'euro et le yen.

RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS (%) ET VALEURS UNITAIRES DES PARTS (\$) AU 27 MARS 2015

FONDS FMOQ	1 an (%)	2 ans (%)	3 ans (%)	4 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	15 ans (%)	20 ans (%) ou depuis création	(\$)
MONÉTAIRE	0,85	0,87	0,87	0,88	0,83	1,77	2,23	2,84	10,014
ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR	8,38	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	7,31 (2013-04-05)	10,953
OMNIBUS	9,42	10,67	9,18	7,22	7,75	5,96	5,09	7,29	25,636
DE PLACEMENT	14,20	14,11	11,60	7,99	8,11	6,20	4,30	8,02	28,075
REVENU MENSUEL	3,90	6,94	7,36	6,16	7,55	s.o.	s.o.	6,02 (2006-10-06)	10,684
OBLIGATIONS CANADIENNES	9,11	4,57	4,25	5,19	5,08	4,77	s.o.	5,36 (2001-03-16)	12,092
ACTIONS CANADIENNES	7,56	13,46	10,21	4,66	7,70	6,55	6,20	8,89	23,814
ACTIONS INTERNATIONALES	19,51	22,75	19,35	15,35	13,57	5,93	1,43	5,25	12,024

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. est une filiale en propriété exclusive de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et est le placeur principal des Fonds FMOQ. Il n'y a aucune commission, ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ acquises ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Toutefois, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont acquises ou rachetées par l'entremise d'un autre courtier. Veuillez lire le prospectus simplifié ou consulter l'aperçu du Fonds des Fonds FMOQ avant d'investir. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du placeur principal ou du gestionnaire des Fonds FMOQ en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le 418 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Vous pouvez aussi les obtenir dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique à la date indiquée, qui tient compte des fluctuations de la valeur de parts et du réinvestissement de toutes les distributions mais qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par un porteur qui auraient eu pour effet de réduire le rendement. Les Fonds FMOQ ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôt et ne sont pas garantis. La valeur des parts d'un fonds commun de placement fluctue fréquemment et rien ne garantit qu'un fonds marché monétaire pourra maintenir une valeur liquidative fixe, aussi, rien ne garantit que le plein montant de votre placement vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Le rendement historique annualisé du Fonds monétaire FMOQ est de 0,51 % pour la période de sept jours arrêtée à la date du présent rapport, celui-ci ne représente toutefois pas un rendement réel sur un an.

IMPORTANT | Les Fonds FMOQ étant évalués, aux fins de transactions, le dernier jour ouvrable de la semaine (habituellement le vendredi), nous devons effectuer les transactions des participants ce même jour. Conformément aux règles contenues dans notre prospectus simplifié déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rappelons que **vos instructions de placement doivent nous parvenir avant 10 h le vendredi** (ou le dernier jour ouvrable de la semaine), sans quoi nous devons reporter lesdites instructions à la semaine suivante. Nous vous remercions de votre collaboration.

RATIO DES FRAIS DE GESTION AU 28 FÉVRIER 2015

Types de fonds	Médianes de l'industrie*	Fonds FMOQ comparables**	
MONÉTAIRES CANADIENS	0,76 %	MONÉTAIRE	0,46 %
ÉQUILIBRÉS CANADIENS	2,14 %	OMNIBUS REVENU MENSUEL	1,09 %
ÉQUILIBRÉS	2,23 %	PLACEMENT	1,09 %
OBLIGATIONS CANADIENNES	1,49 %	OBLIGATIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS CANADIENNES	2,35 %	ACTIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS MONDIALES	2,49 %	ACTIONS INTERNATIONALES	1,09 %

* Source : Morningstar (univers des fonds communs de placement canadiens excluant les fonds dont les frais sont chargés à part).

** Ratio des frais de gestion des Fonds FMOQ = frais de gestion + taxes applicables.

FLUCTUATIONS DES MARCHÉS BOURSIERS* ET OBLIGATAIRES

Indices	Variation depuis 1 an	2015-03-27	Écarts	2014-12-31	Écarts	2014-09-26	Écarts	2014-06-30	Écarts	2014-03-28
S&P/TSX (Toronto)	3,9 %	14 812,40	1,2 %	14 632,44	-2,6 %	15 026,77	-0,8 %	15 146,01	6,2 %	14 260,72
S&P 500 (New York) **	26,4 %	2 596,72	8,7 %	2 388,52	8,0 %	2 211,77	5,7 %	2 091,58	1,8 %	2 054,66
MSCI EAO (Europe, Australie, Extrême-Orient) **	11,9 %	2 355,84	14,4 %	2 059,03	-0,5 %	2 070,31	-2,0 %	2 113,56	0,4 %	2 106,10
FTSE TMX Univers (obligations canadiennes)	10,1 %	1 000,2	4,1 %	961,00	2,8 %	935,10	1,0 %	925,90	1,9 %	908,60

* Ces pourcentages représentent les fluctuations des valeurs des indices. Ils n'incluent pas les rendements de dividendes. ** Convertis en dollars canadiens.

ÉVENTAIL DE PRODUITS ET SERVICES

CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC. OFFRE TOUTE
UNE GAMME DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS¹ AUX MEMBRES
DE LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC, DE
L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC AINSI QU'À LEURS PROCHES.

RÉGIMES OFFERTS

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Compte non enregistré
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré d'épargne-retraite (FERR)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Régime de retraite individuel (RRI)
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) **MAINTENANT DISPONIBLE**

FONDS FMOQ²

Une famille de fonds communs de placement uniques, conçus spécifiquement par et pour les membres de la communauté médicale québécoise.

Titres constitutifs d'un portefeuille de haute qualité, les différents Fonds FMOQ sont reconnus pour leurs rendements enviables et leurs frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie :

- monétaire
- équilibré conservateur
- omnibus
- de placement
- revenu mensuel
- obligations canadiennes
- actions canadiennes
- actions internationales

AUTRES FAMILLES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT³

Vous souhaitez diversifier votre portefeuille ? Vous désirez investir dans un secteur clé de l'économie ? Nous sommes en mesure de vous conseiller et de vous offrir la plupart des familles de fonds communs de placement disponibles sur le marché.

OBLIGATIONS GARANTIES⁴

Que ce soit à titre de complément ou d'alternative aux fonds communs de placement, nous offrons divers types d'obligations (boursière, à taux progressif, à taux fixe, etc.) d'Épargne Placements Québec.

DÉPÔTS À TERME⁵

Vous pouvez aussi acheter des dépôts à terme sous certaines conditions. Que vous souhaitiez protéger une partie de votre portefeuille ou savoir d'avance son rendement, nous sommes en mesure de satisfaire vos besoins.

COURTAGE EN VALEURS MOBILIÈRES⁶

Pour vous procurer des actions ou des obligations négociables, profitez de nos partenariats avec des sociétés de courtage en valeurs mobilières bien établies.

SERVICE DE GESTION PRIVÉE⁷

Vous pouvez confier la gestion de vos actifs à des experts, tout en suivant l'évolution des marchés.

SERVICE DE FACTURATION⁸

Notre proximité avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) nous permet d'offrir un service de facturation des honoraires à haute valeur ajoutée. Informez-vous.

En plus des services-conseils rattachés à l'offre de ces divers produits, la Société met également à la disposition de sa clientèle un service complet de planification financière touchant les sept domaines d'expertise reconnus par l'Institut québécois de planification financière (finance, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances).

La Société a pris les mesures nécessaires afin que son offre de produits et services financiers soit toujours effectuée de façon neutre et objective, dans le seul intérêt du client, et ce, par du personnel reconnu pour ses compétences.

(1) Directement ou par le biais d'ententes de partenariat.

(2) Vendus au moyen d'un prospectus simplifié disponible auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(3) Vendus au moyen de prospectus simplifiés disponibles auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. et des diverses sociétés émettrices.

(4) Épargne Placements Québec ^{MD} est une unité administrative du ministère des Finances du Québec.

(5) Capital garanti à 100 % et assujéti aux limites de 100 000 \$ et de 5 ans prévues par les régimes d'assurance-dépôts applicables.

(6) Offerts par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne (VMBL) dans le cadre d'une entente de partenariat conclue par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(7) Offert par Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc., société sœur de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(8) Offert par Services accessoires Fonds FMOQ inc.

MONTREAL

Place Alexis-Nihon – Tour 2
3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 1900
Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphone : **514 868-2081**
Sans frais : **1 888 542-8597**
Télécopieur : 514 868-2088

QUEBEC

Place Iberville IV
2954, boulevard Laurier
Bureau 410
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : **418 657-5777**
Sans frais : **1 877 323-5777**
Télécopieur : 418 657-7418

SITE INTERNET

www.fondsfmoq.com

COURRIEL

info@fondsfmoq.com

